



**Compte-rendu de la réunion
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Lundi 11 mars 2019-Marailles**

Ordre du jour

I/ Election du Président et désignation des vice-présidents
II/ Points d'informations sur les forages en forêt de Mormal
III/ Procédure de mise en compatibilité du SADE avec le SDAGE 2016-2021
IV/ Modifications à apporter au SAGE





Etaient présents :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M Deltour	Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois
M Piette	Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
Mme Stievenart	Syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
M Raoult	Noréade
M Hennequart	Mairie de Mazinghien
M Gillet	Mairie de Sars Poteries

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M Leclerc	UNICEM
M Collin	Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord
M Petit	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M Pinelle	Fédération départementale des chasseurs du Nord
M Szczepanski	Fédération Nord Nature
Mme Bériou	UFC que choisir
M Cabaret	ASAD
M Degraeve	Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures

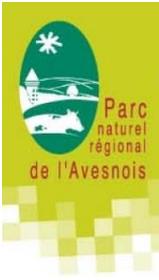
Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Nom	Représentations au sein de la CLE du SAGE
Mme Gruszka	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
M Paris	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)
M Hornain	Agence Française de la Biodiversité (AFB)
M Karpinski	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
Mme Berquet	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)

Représentants de la structure animatrice

Nom, fonction	Organisme
M Dhuïège - chargé de mission principal du pôle « Patrimoine naturel & eau »	Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
M Caffier - chargé de missions « ressource en eau et milieux aquatique »	Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mme Vandevyvere - assistante d'études « trame bleue et SAGE Sambre »	Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois





Représentants non titulaires de la CLE

Nom	Fonction
M Wyart	Représente M Schuermans Syndicat mixte du Val Joly
M Guillaume	Représente M Meura Mairie de Papleux
M Bertaux	Représente M Herbet 1 ^{er} adjoint commune d'Hestrud

Etaient excusés

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M Moyses	Conseil régional des Hauts de France
M Wascot	
Mme Del Piero	Conseil Départemental du Nord
Mme Devos	
Mme Bertrand	Conseil départemental de l'Aisne
M Coquart	Mairie de Ribeaupville
M Detrait	Mairie de Pont-sur-Sambre
M Duveaux	Mairie d'Obrechies
Mme Moretti	Mairie de Maubeuge
Mme Sulek	Mairie de Rousies
M François	Mairie de Bas Lieu
M Foret	Mairie de Beaupaire-sur-Sambre
Mme Ride	Mairie de Fourmies
M Wallerand	Mairie d'Anor

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
M Durlin	Chambre d'agriculture du Nord-Pas-De-Calais
M Fontaine Bruno	Chambre de commerce et d'industrie Nord de France
M Desbonnet	Comité départemental de Canoë-Kayak du Nord
M Carlier	Association de développement agricole et rural de la Thiérache Hainaut

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Nom	Représentations au sein de la CLE du SAGE
M Lalande	Préfet du Nord, Préfet coordinateur du bassin Artois-Picardie
M Floride	Directeur Département des territoires DDT de l'Aisne
Mme Ricomes	Directrice Général de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Introduction par Monsieur Paul Raoult

Président de la commission Locale de l'Eau (CLE)





Monsieur Raoult remercie les membres de la Commission locale de l'eau (CLE) d'être présents à cette réunion.

Monsieur DHUIEGE (PNRA) fait l'appel des membres de la CLE.

Monsieur RAOULT rappelle que certains points mis à l'ordre du jour nécessitent la présence du quorum des 2/3. Il rappelle la difficulté de réunir ce quorum ici, mais également sur les autres SAGE. Le quorum des 2/3 n'étant pas atteint, il propose de réunir une nouvelle commission locale de l'eau le vendredi 15 mars à 18h30 afin de voter les décisions qui ne pourront pas être prises ce jour.

Il indique que la présentation de ces points se fera tout de même ce jour afin de recueillir l'avis des membres présents.

L'assemblée accepte la proposition.

Il précise que cette réunion de la CLE est également l'occasion de procéder au vote du Président et à la désignation des Vice-Présidents puisque les mandats sont arrivés à échéance au regard du renouvellement de l'Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement du mandat de la CLE

Ces votes ne nécessitent pas la présence du quorum et pourront donc être réalisés ce jour.

Les points nécessitant le quorum concernent donc :

- La volonté de la CLE de procéder à une modification du SAGE afin d'être en conformité avec le SDAGE 2016 – 2021 ;
- La mise à jour de la cartographie des zones humides ;
- La méthodologie de classement des zones humides.

Les points ne nécessitant pas le quorum et qui pourront donc être votés aujourd'hui concernent :

- L'élection du président ;
- L'élection des vice-présidents ;
- La validation officielle de la méthodologie pour le classement en ZEE pré validée en CLE en 2016.

I/ Election du Président et des Vice-présidents. (Diaporama 3 à 6)

M. Caffier (PNRA) rappelle les règles pour le vote du Président et des Vice-Présidents : le Président est élu uniquement par les membres du collège des collectivités territoriales en son sein. Les Vice-présidents sont élus par l'ensemble des membres de la CLE sur propositions du Président.

Il est demandé à l'assemblée si quelqu'un se porte candidat pour la présidence de la CLE. En l'absence de nouveau candidat, il est proposé de renouveler le mandat de monsieur Paul Raoult. Il est demandé à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est réalisé.

Monsieur Paul Raoult est élu Président de la CLE à l'unanimité

Sur proposition du Président, il est proposé de reconduire les mandats de :

- Mme Josiane Suleck pour l'enjeu reconquérir la qualité de l'eau
- M. Fabrice Piette pour l'enjeu maîtrise des inondations
- M Daniel Skierski pour l'enjeu maîtriser les risques d'inondation et d'érosion





- M Alain Deltour pour l'enjeu Préserver la ressource en eau
- Mme Anne-Marie Stievenart pour l'enjeu Communication

Il est demandé à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est réalisé.

Les propositions du Président pour la reconduite des mandats des Vice-présidents en place sont adoptées à l'unanimité.

II/ Points d'informations sur les forages en forêt de Mormal. (Diaporama de 7 à 24)

Les forages en forêt de Mormal font partie du projet que la presse appelle l'autoroute de l'eau. Ce projet a pour but de desservir en eau potable des secteurs actuellement en restriction de consommation due à des pollutions (Vallée de l'Ecaillon – Problème de nitrates ; Aniche – Problème de nickel) et de sécuriser l'alimentation en eau de l'Avesnois, du Cambrésis, du Valenciennois et du Douaisis en cas de pollution ou de problème sur un secteur.

Cette politique de sécurisation de l'accès à l'eau potable et d'interconnexion des réseaux dure depuis 30 ans. Le but étant de pouvoir approvisionner en eau la commune par le biais d'un autre captage si le premier ne peut plus l'alimenter. Actuellement 85% des communes sont reliées à deux captages.

Mme Bériou (UFC Que choisir) demande sur quelles communes s'étend cette autoroute de l'eau.

M. Wanegue présente la cartographie (diaporama p9). Il complète en expliquant que les canalisations vont de l'Avesnois jusque dans les Flandres en passant par le Valenciennois, le Douaisis et la Pévèle. Les canalisations font de 700 à 500 mm de diamètre.

Madame Bériou demande d'où viennent les nitrates retrouvés dans les captages.

M. Wanegue explique que les deux principales sources de nitrates dans les eaux souterraines sont les défauts d'assainissement ainsi que les activités agricoles. Dans les deux cas, il s'agit d'activités humaines.

Madame Bériou demande combien il y a actuellement de captage en forêt de Mormal et si des captages supplémentaires sont prévus.

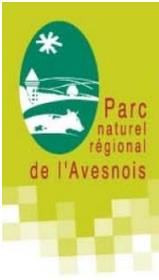
M. Wanegue répond qu'il y a actuellement 13 captages et qu'il n'y en a pas d'autres de prévus. D'autre part, le nombre de captage est également limité par l'arrêté préfectoral d'exploitation.

M. Wanegue expose que le tronçon Avesnois Pecquencourt a coûté 52 millions d'euros et que les travaux se sont déroulés de 2015 à 2018. Des canalisations ont été posées sur 75 km. En plus de la pose de ces canalisations, les travaux ont inclus des équipements pour les forages et la construction d'une usine de traitement. Ce projet permet d'apporter de l'eau potable dans le valenciennois ou certaines communes possédant de fort taux de pollution notamment à Aniche avec la présence de nickel ou encore dans la vallée de l'Ecaillon où le taux de nitrate a dépassé la limite de 50 mg/l. L'autorisation de prélèvement obtenue est de 13 000 m³/j.

Une usine de traitement d'une capacité de 700 m³/h a été construite ainsi que deux citernes de stockage de 6 000 m³ au total.

Ces forages ont été réalisés en forêt de Mormal car ce secteur se situe dans le prolongement du synclinal de Bachant, de plus, la forêt de Mormal se situe de l'autre côté de la vallée de la Sambre. Ce secteur est plus avantageux car il possède une couche de marne qui permet d'étanchéifier la nappe de surface et celle souterraine et de garantir sa protection.





Afin d'étudier le secteur et les fluctuations de la nappe de surface et de celle souterraines, un double dispositif de piézomètres a été mis en place. Ce double dispositif permettra de suivre l'évolution de la nappe de surface ainsi que celle en profondeur.

Les piézomètres ont été mis en place en 2015 et ont permis de constater qu'en été, la nappe de surface pouvait être complètement inexistante indépendamment de l'exploitation du champ captant.

M Szczepanski (Nord Nature Environnement) demande si cette étude menée grâce aux piézomètres pourra servir de témoin ?

M. Wanegue répond que oui, cette étude avant la mise en service permettra d'avoir un état des lieux et ainsi de vérifier l'impact éventuel qu'aura le prélèvement. Il rappelle que les captages ont été mis en service en février 2019.

Il rappelle également que les travaux vont se dérouler de la manière suivante :

- En mars, ce sera le secteur de Neuville-en-Avesnois, Romeries et Douchy-les-Mines où auront lieu les travaux de raccordement
- En avril, ce sera Taisnières-en-Thiérache et Avesnes-sur-Helpe où auront lieu les travaux de raccordement
- En juin, le raccordement Phase 1-Refresco sera terminé et fin semestre 2019, les communes de Landrecies et de la vallée de l'Ecaillon seront raccordées.

Le but des travaux est de garantir une distribution d'eau potable en qualité et quantité sur le territoire de compétence de Noréade. Par ailleurs, au-delà de ces interconnexions, la préservation de la ressource doit s'accompagner dans les années à venir d'une maîtrise accrue des rendements des réseaux de distribution. Noréade, depuis 2017, a doublé son programme de renouvellement des réseaux passant de 10 à 20 M€/an le montant d'investissements.

En complément il expose qu'une solution possible afin de limiter la pression quantitative sur la ressource en eau est de valoriser les eaux d'exhaure des carrières en eau potable.

M. Raoult complète en expliquant que pour cela il faut harmoniser deux législations à savoir celle sur l'eau potable et celle sur l'exploitation des carrières. Une passerelle entre ces deux législations pour permettre d'utiliser l'eau des carrières en eau potable serait à construire mais en France c'est assez compliqué. En Belgique, il s'agit apparemment d'une pratique courante.

III/ Procédure de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2016-2021 (Diaporama 25 à 50)

M. Caffier rappelle que suite à la parution du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie au 1^{er} janvier 2016, le SAGE de la Sambre avait 3 ans pour se mettre en conformité avec ce document supra, soit au premier janvier 2019.

Il expose que deux possibilités existent en fonction de la nature des changements à apporter au SAGE :

- Une procédure dite de révision, assez lourde, et à mettre en place lorsque les changements envisagés remettent en cause la philosophie générale du SAGE ;
- Une procédure de modification, plus légère, à mettre en place lorsque les changements envisagés ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Le choix de la procédure à mener est déterminé par les services de l'Etat.

Afin de connaître la procédure dont dépendait le SAGE de la Sambre, la cellule d'animation du SAGE a contacté dès 2015, les services de l'Etat compétents dans le domaine : la Direction Départementale





des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord ainsi que la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement (DREAL) Hauts de France.

La réglementation et les étapes des procédures ayant été modifiées récemment, de nombreux échanges ont eu lieu et une réponse officielle a pu être apportée par la DDTM en date du 10 septembre 2018 : au regard de la nature des changements à apporter au document, le SAGE de la Sambre relève d'une procédure de modification.

M Caffier invite M. Eric Paris de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord à présenter les différentes étapes qui composent cette procédure de modification.

M. Paris (DDTM 59) décrit les différentes étapes à suivre afin de mener la procédure de modification à son terme (diaporama 30 à 50). Il rappelle que la mise en conformité par la procédure de modification ne remet pas en question les objectifs du SAGE.

La prochaine étape pour le SAGE de la Sambre est de faire une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, ceci afin de savoir si la modification du SAGE est soumise à évaluation environnementale. Si tel est le cas, le SAGE devra également être soumis à une étape de concertation préalable. Dans le cas contraire, l'étape de concertation préalable n'est pas une obligation.

M. Caffier rappelle qu'un premier dossier technique a été adressé à l'autorité environnementale en début d'année afin de s'assurer que le document était recevable en l'état, ce qui est le cas. Toutefois, comme le dossier comprend le détail des modifications à apporter, et notamment les méthodologies employées, il n'était pas possible de l'envoyer officiellement. En effet, la présentation des propositions de méthodologies fait l'objet de la présente réunion. Ça n'est donc qu'une fois les changements à apporter au SAGE ainsi que la méthodologie à employer validés par la CLE que le dossier pourra être adressé officiellement à l'autorité environnementale.

Le SAGE Sambre relève d'une procédure de modification dont la prochaine étape est d'adresser à l'autorité environnementale un dossier de demande d'examen au cas par cas afin de déterminer si le SAGE doit réaliser une étude environnementale. Une fois les modalités et méthodologies des modifications à apporter au document validées par la CLE, le dossier pourra être envoyé officiellement.

IV/ Modifications à apporter au SAGE (diaporama 51 à 85)

M. Caffier explique que dans le cadre de la modification, il y a plusieurs changements à apporter au SAGE. Certains sont directement imposés par le SDAGE et sont donc obligatoires et d'autres qui, même s'ils ne sont pas imposés par le SDAGE, semblent opportuns.

Les modifications obligatoires concernent :

- L'intégration des Zones à Enjeu Environnemental concernant l'assainissement non collectif ;
- L'application de la disposition A9-4 du SDAGE qui impose un classement des zones humides en 3 catégories.

Les modifications opportunes concernent :

- La mise à jour de la connaissance des zones humides grâce aux données acquises depuis l'approbation du SAGE en 2012 ;
- La mise à jour de l'atlas cartographique ;





- La mise à jour du règlement et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) au regard de l'évolution du paysage institutionnel et des modifications apportées au document.

M Caffier détaille les différentes modifications ainsi que les méthodologies proposées. (diaporama 51 à 83) :

> Méthodologie de délimitation des zones à enjeu environnemental (ZEE):

M. Caffier rappelle l'historique de l'élaboration de la méthode, ses grands axes ainsi que les implications pour les particuliers au sein de ces ZEE. Il invite Mme Berquet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à venir présenter les modalités financières du XIème programme au sein de ces zones (diaporama 57 à 63)

Il rappelle ensuite que la CLE avait déjà validé la méthode sur le principe en 2016. Il propose d'approuver le zonage tel qu'il est présenté.

La CLE approuve la délimitation des zones à enjeu environnemental à l'unanimité

Mme Despret (CCTC) s'interroge sur le nombre plafond des installations pouvant bénéficier des aides de l'Agence car elle pense en avoir plus que ce qui serait autorisé.

M. Karpinski (AEAP) répond qu'effectivement il y a un plafond dans la délibération du XIème programme de l'Agence de l'Eau. Cependant dans les faits, les crédits sur cette ligne ne sont pas consommés, il ne devrait donc pas y avoir de soucis pour financer l'ensemble des installations pour lesquelles il y aurait une demande.

M. Raoult, en tant que vice président de la commission programmation de l'AEAP de l'agence de l'eau Artois Picardie conforte les propos de M. Karpinski et précise que l'agence a les moyens d'aider les installations en ANC qui en ferait la demande et qu'il n'y aura donc pas de frein apporté aux communes désireuses de s'améliorer sur les ANC.

Mme Berquet (AEAP) précise qu'il y a cependant un plancher minimum de 5 installations en dessous duquel, au regard des diminutions du personnel, l'AEAP ne pourra pas instruire le dossier.

Mme Bériou demande si les installations en ANC hors ZEE doivent être en conformité.

Mme Despret répond qu'avoir une installation ANC aux normes est une obligation.

Mme Bériou s'interroge sur le fait que de ce fait, certaines personnes ne pourraient pas bénéficier des aides alors qu'elles payent aussi les taxes.

M. Raoult explique que toutes les communes sont dans l'obligation de rendre conforme les ANC, le classement en ZEE permet juste de prioriser les zones suivant les enjeux écologiques. Il rappelle que lorsqu'on construit une maison, on ne se pose pas la question d'y mettre un toit, pour une installation en ANC conforme il devrait en être de même.

> Proposition de méthodologie de mise à jour de la cartographie des zones humides :

M. Caffier expose que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, il est prévu une mise à jour régulière de la cartographie des zones humides et qu'il est opportun de profiter de la modification du SAGE afin d'intégrer cette mise à jour. Il présente ensuite la méthodologie proposée et rappelle que cette méthode est celle validée par la CLE en 2009 et validée par l'approbation du SAGE en 2012.

> Méthodologie de classement des zones humides du SAGE en 3 catégories :





M. Caffier rappelle que ce classement est imposé par le SDAGE au sein de sa disposition A9-4 : identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE :

« Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires

C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »

M. Caffier précise que pour l'application de cette disposition, il n'y a pas de méthodologie pré définie. Une première approche à l'échelle du bassin Artois Picardie avait été réfléchi avec la DDTM, la DREAL, l'AEAP et les animateurs SAGE mais l'hétérogénéité de la connaissance sur les territoires ne permettait pas une méthode harmonisée. Chaque SAGE est donc responsable du classement sur son territoire.

Mme Bériou demande si ce zonage sera une contrainte pour les agriculteurs.

M. Caffier répond que non, ce zonage n'apporte aucune contrainte supplémentaire. Ce zonage répond à une demande formulée dans le SDAGE et il permet même d'asseoir l'importance de certains dispositifs à destination de la profession agricole tel que le programme de maintien de l'agriculture en zone humide initié par l'Agence de l'Eau et dont le Parc est partie prenante. Le nombre d'hectares de zones humides proposées pour la 3^{ème} catégorie devrait d'ailleurs être amené à évoluer car le périmètre de ce dispositif va s'agrandir.

M. Raoul précise que les études menées par le Parc et les partenaires permettent de déterminer les zones humides selon la méthodologie élaborée par la CLE. Il est important de mettre à jour cet inventaire. C'est pour cela que les cartographies du SAGE doivent être mise à jour car les périmètres ont évolué depuis la dernière publication.

M. Caffier expose ensuite la nécessité de mettre à jour l'atlas cartographique du SAGE au regard des évolutions du paysage administratif mais également du territoire. Pour cela, il propose la mise en place d'un groupe de travail.

L'ensemble des éléments suivant seront proposé à la validation lors de la CLE du 15 Mars 2019 :

- **L'intégration des Zones à Enjeu Environnemental concernant l'assainissement non collectif ;**
- **L'application de la disposition A9-4 du SDAGE qui impose un classement des zones humides en 3 catégories.**
- **La mise à jour de la connaissance des zones humides grâce aux données acquises depuis l'approbation du SAGE en 2012.**

M. Raoul clôture la séance en invitant les participants au verre de l'amitié.





Il précise également qu'une réunion de la CLE se tiendra début avril avec pour ordre du jour un point d'étape sur le PAPI, la présentation de l'avis concernant la labellisation du SIDAN SIAN en EPTB et l'état des lieux du futur SDAGE.

